



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A492026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;
Vu l'article L131-1 à L313-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 08/06/2026 formulée par le GAEC ferme de la Bauche représenté par Monsieur Alban MASSET 1000 route de la Bauche 74410 SAINT-EUSTACHE

Objet :

**Arrêté de police de la circulation
Tranchée route de la Bauche pour
alimenter le futur hangar en limite de
commune avec St Eustache**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 20 juin 2026, Monsieur Alban MASSET est autorisé à intervenir sur la voie publique pour creuser une tranchée d'une profondeur d'un mètre au travers de la voie communale dite « route de la Bauche » en vue d'alimenter en eau et en électricité un hangar à construire, en face de l'actuel bâtiment agricole. Cette tranchée sera située à proximité de la commune de Saint Eustache, à 3 mètres au nord du conteneur poubelles

ARTICLE 2 :

Ces travaux pourront entraîner une légère déviation de la circulation par une cour, propriété de GAEC ferme de la Bauche, attenante à la voie communale, sans empêcher l'accès aux propriétés et résidences du secteur concerné. Les travaux auront lieu uniquement en journée, de 8h à 17h. En dehors de ces horaires, la circulation se fera sans restriction particulière.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par Monsieur Alban MASSET qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A Monsieur Alban MASSET
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 9 juin 2026
Le Maire,
Monsieur DAGAND Bernard

